



HAUTEVILLE  
SUR MER

# CONSEIL MUNICIPAL DE HAUTEVILLE-SUR-MER PROCES-VERBAL

SÉANCE DU 22 octobre 2024

Le vingt-deux octobre deux mil vingt-quatre à dix-huit heures trente, le conseil municipal sur convocation du 14 octobre 2024, s'est réuni en séance publique, à la salle Gabriel Lemesle de Hauteville-sur-Mer, sous la présidence de M. Jean-René BINET, Maire. -----

**Étaient présents** : M. Jean-René BINET, Maire

Mme Frédérique DOUCHIN, Maire adjoint

M. Philippe BOUBET, Mme Emmanuelle CHESNEAU-ADAM, Mme Caroline DUDOUIT, M. Patrice HELAINE, Mme Dominique IMBERT, M. Jean-Philippe PONTIS, Franck VIGOT

**Absents excusés** : M. Jacques DURET (pouvoir à Frédérique DOUCHIN), Mme Sophie CLEMENT-ROBIN (pouvoir à Jean-René BINET), M. Emmanuel MACE (pouvoir à Dominique IMBERT), M. Olivier BELLENGER (pouvoir à Franck VIGOT), Mme Marion LEBRUN

**Secrétaire de séance** : Mme Frédérique DOUCHIN

**Nombre de conseillers en exercice** : 14

Présents : 9

Votants : 13

**Après vérification du quorum, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance du conseil municipal.**

## Ordre du jour

- 1- Approbation et validation du procès-verbal du 13 septembre 2024 ;
- 2- Désignation d'un secrétaire de séance ;
- 3- Ordres de virements ;
- 4- Débat sur les orientations générales du PADD du PLUi ;
- 5- Questions diverses.

### **1- Approbation et validation du procès-verbal du 13 septembre 2024**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le procès-verbal du 13 septembre 2024 sera soumis à leur approbation et validation lors du prochain conseil municipal.

### **2- Désignation d'un secrétaire de séance**

Frédérique DOUCHIN

### **3- Ordre de virement**

#### **Restitution d'une caution suite au départ de locataires d'un logement locatif communal**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. et Mme DECLOMESNIL ont quitté le logement situé 3 Allée de la Collière à Hauteville-sur-Mer.

Lors de la signature du contrat de location, ils avaient versé une caution de 750,00 €.

Afin de leur restituer le montant de la caution, il convient de procéder à un virement de crédits à l'article 165 investissement/dépense du montant de la caution soit :

- A l'article 2135 : - 750 €
- A l'article 165 : + 750 €

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sur proposition de Monsieur le Maire :

- Décide de restituer en totalité la caution de 750,00 € versée par M. et Mme DECLOMESNIL lors de l'entrée des lieux
- Charge Monsieur le Maire de passer l'écriture comptable en conséquence.

#### **4- Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Coutances mer et bocage**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 22 mai 2019, le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), précisé les objectifs poursuivis et défini les modalités de la concertation. Le PLUi instaure des règles d'aménagement et de construction à l'échelle de la parcelle, en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Centre Manche Ouest. Il remplacera l'ensemble des documents d'urbanisme communaux au moment de son entrée en vigueur.

Le PADD constitue la clé de voûte du PLUi, le document stratégique et politique. Il définit les orientations du projet d'urbanisme et d'aménagement de l'ensemble des communes. Le PADD n'est pas directement opposable aux permis de construire ou aux opérations d'aménagement. Il est décliné dans le règlement littéral, le règlement graphique et les Orientations d'Aménagement et de Programmation, qui sont opposables. Les documents réglementaires doivent être cohérents avec les orientations générales définies dans le PADD.

Les dispositions de l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme précise que « le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

(...) (II) fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et lutte contre l'étalement urbain.  
(...) Il peut prendre en compte les spécialités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. ».

L'ensemble du travail engagé depuis la prescription du PLUi, l'élaboration du diagnostic puis du PADD s'est faite en collaboration avec les communes : réunions, comité de pilotage, conférence des maires, entretiens, ateliers thématiques, réunions publiques, réunions associations et acteurs du territoires, etc. Les orientations du PADD ont été travaillées et présentées au sein des instances de travail définies dans la charte de gouvernance.

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, un débat sur les orientations générales du PADD du PLUi doit avoir lieu au sein de chaque Conseil municipal des communes membres de Coutances mer et bocage ainsi qu'au sein du Conseil communautaire de Coutances mer et bocage et ce, au plus tard deux mois avant l'examen du projet PLUi.

En vue des débats, un support de présentation synthétique et la version de projet du PADD (en annexes) ont été transmis aux 48 communes.

Les orientations générales du projet de PADD sont les suivantes :

#### **Axe 1 : Ancrer Coutances mer et bocage dans une vision prospective à la hauteur des enjeux d'hier, d'aujourd'hui et demain**

- ✓ *Orientation 1 : Accompagner le territoire dans sa transition écologique*
- ✓ *Orientation 2 : Préserver les ressources locales et veiller à leur durabilité (eau, air, sol, énergie, matériaux d'aménagement et de construction*
- ✓ *Orientation 3 : Prévenir des incidences locales de crise climatique, réduire la vulnérabilité aux aléas naturels et renforcer la résilience du territoire, particulièrement sur le littoral*

## **Axe 2 : Repositionner Coutances mer et bocage dans les dynamiques territoriales du Centre-Ouest Manche et affirmer le rôle stratégique de la ville de Coutances**

- ✓ *Orientation 4 : Repenser les mobilités pour faciliter inter et intra territorial*
- ✓ *Orientation 5 : Accompagner le développement économique et anticiper ses dynamiques de mutation*
- ✓ *Orientation 6 : Développer une politique d'aménagement équilibrée valorisant la proximité*

## **Axe 3 : Affirmer l'identité de Coutances mer et bocage et développer un territoire agréable à vivre, accueillant, équilibré et durable**

- ✓ *Orientation 7 : Conforter la qualité du patrimoine et des paysages littoraux et bocagers au service des habitants*
- ✓ *Orientation 8 : Penser un développement équilibré et durable des communes urbaines et rurales*
- ✓ *Orientation 9 : Proposer de nouvelles formes urbaines adaptées aux ambitions du territoire*
- ✓ *Orientation 10 : Accompagner le rayonnement du territoire*

*Le conseil municipal débat et est invité à prendre acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi.*

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2016 créant la communauté de communes Coutances mer et bocage et listant ses diverses compétences ;*

*Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 151-5 relatif à la définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et les articles L. 153-11 et suivants relatifs à la procédure d'élaboration des plans locaux d'urbanisme ;*

*Vu la délibération du 22 mai 2019 du conseil communautaire prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation sur le périmètre de la communauté de communes Coutances mer et bocage ;*

*Vu la délibération du 29 septembre 2022 prescrivant la révision du SCoT Centre Manche Ouest et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2024 approuvant la Modification du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Normandie ;*

*Le Conseil municipal,*

**A DEBATTU** des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables proposées dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Coutances mer et bocage.

**PREND ACTE** de la tenue du débat.

**PRECISE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera publiée au recueil des actes administratifs de la mairie.

**PRECISE** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de la Manche.

*Ainsi fait et délibéré en séance,  
Pour extrait conforme au registre.*

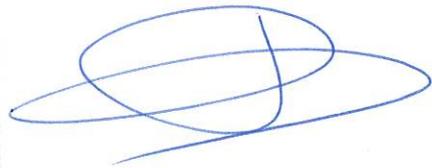
### **ANNEXES :**

- *Version de projet du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)*
- *Support de présentation pour animer le débat sur les orientations générales du PADD*

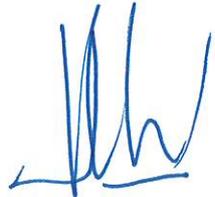
## 5- Questions diverses

- M. Philippe BOUBET a demandé quand seront mise en paiement les subventions aux associations. Monsieur le Maire a répondu que c'était en cours de paiement.
- M. Franck VIGOT a indiqué qu'il fallait prévoir le vote des tarifs 2025 et du tarif de vente d'un mobil-home lors du prochain conseil. Monsieur le Maire lui a demandé de prévenir le secrétariat afin de les mettre à l'ordre du jour du conseil du 15/11/2024.
- Mme Caroline DUDOUIT a indiqué qu'elle ne serait pas présente à la commission travaux de mercredi 23 octobre 2024. M. VIGOT a indiqué que lui aussi serait absent. M. Patrice HELAINE a dit qu'il comptait venir. Monsieur le Maire a précisé que cette commission communale était programmée en journée à cause de la présence et intervention de M. POFFA (Atelier des Marais).
- Mme Dominique IMBERT a indiqué qu'il y avait des informations sur le lotissement des cavaliers qui circulaient sur les réseaux sociaux. Monsieur le Maire a répondu qu'il y avait beaucoup d'informations fausses en ce moment, dont un faux compte : canard hautais, auquel il a fait une réponse entraînant sa suppression rapide.
- M. Philippe BOUBET a annoncé que le patron de la SNSM est champion du Monde de tir aquatique.

Fin de séance à 23h00



Le secrétaire de séance,  
Frédérique DOUCHIN



Le Maire,  
Jean-René BINET